



**DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU RESEAU ROUTIER  
ROUTE DEPARTEMENTALE 939  
Au territoire de la commune de MARQUION  
Interdiction et Restriction de la circulation  
TRAVAUX  
Pour la réalisation d'un giratoire  
Section hors agglomération  
Du 18 octobre 2021 au 25 février 2022**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu les arrêtés préfectoraux permanents du 20 août 1996 et du 10 juin 1998 d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les autoroutes A1, A2, A26 et A16,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LEFRANC, préfet du Pas-de-Calais (hors classe),

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-10-51 en date du 30 août 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

Vu les travaux pour la réalisation d'un giratoire par l'Entreprise Eiffage pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une interdiction et une restriction de la circulation sont nécessaires sur la Route Départementale 939 du PR 203+300 au PR203+700, hors agglomération, au territoire de la commune de Marquion du 18 octobre 2021 au 25 février 2022,

Vu que Monsieur le Responsable régional Hauts de France de la SANEF fait connaître qu'une interdiction et une restriction de la circulation sont nécessaires sur le Domaine Public Autoroutier Concédé de l'accès et sortie n°8 de l'Autoroute A26,

Vu l'avis de Monsieur le responsable régional Hauts de France de la SANEF,

Vu l'avis de Messieurs les Maires de BOURLON, SAINS LES MARQUION, MARQUION dans le Pas-de-Calais et de Monsieur le Maire de RAILLENCOURT SAINTE OLLE et de Madame la Maire de SAILLY LEZ CAMBRAI dans le Nord,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du NORD,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interrompue ou restreinte sur la Route Départementale D 939 du PR 203+300 au PR 203+700 hors agglomération, sur le territoire de la commune de MARQUION et sur le domaine public autoroutier concédé de l'accès et sortie n°8 de l'A26 du 18 octobre au 25 février pour permettre l'exécution de travaux susvisés selon le phasage détaillé à l'article 2.

### **ARTICLE 2 :**

**Phase 1 :** planning prévisionnel : du 18 octobre au 20 octobre inclus.

L'aménagement de la voirie provisoire nécessite des restrictions sur le Domaine Public Départemental RD 939.

Ces restrictions consisteront en :

- Interdiction de doubler et de dépasser
- Limitation de vitesse à 50 km/h
- Interdiction de stationner au droit des travaux

**Phase 2 :** planning prévisionnel : du 21 octobre au 26 novembre inclus.

La réalisation de l'anneau du giratoire nécessite des restrictions sur le Domaine Public Départemental RD 939 et sur le Domaine Public Autoroutier Concédé accès et sortie n°8 de l'A26.

Ces restrictions consisteront en :

- Interdiction de doubler et de dépasser
- Limitation de vitesse à 30 km/h sur le Domaine Public Autoroutier Concédé accès et sortie n°8 de l'A26
- Limitation de vitesse à 50 km/h sur le Domaine Public Départemental RD 939
- Interdiction de stationner au droit des travaux

- Alternat de circulation réglé par feux tricolores sur le Domaine Public Départemental RD 939 et sur le Domaine Public Autoroutier Concédé accès et sortie n°8 de l'A26

**Phase 3 :** planning prévisionnel : du 29 novembre au 2 décembre ou du 6 au 9 décembre inclus.

La réalisation des couches d'assises de chaussée de l'anneau Sud et de l'accès sortie n°8 de l'A26 nécessite des restrictions et interdictions sur le Domaine Public Départemental RD 939 et sur le Domaine Public Autoroutier Concédé accès et sortie n°8 de l'A26.

Ces restrictions et interdictions consisteront en :

- Interdiction de doubler et de dépasser
- Limitation de vitesse à 30 km/h sur le Domaine Public Autoroutier Concédé accès et sortie n°8 de l'A26
- Limitation de vitesse à 50 km/h sur le Domaine Public Départemental RD 939
- Interdiction de stationner au droit des travaux
- Alternat de circulation réglé par feux tricolores sur le Domaine Public Départemental RD 939
- Interdiction de circuler sur le Domaine Public Autoroutier Concédé l'accès et sortie n°8 de l'A26 pendant 3 jours et 2 nuits consécutifs dans la période du 29 novembre 12h00 au 2 décembre 12h00 ou du 6 décembre à 12h00 au 9 décembre 12h00.

Des itinéraires de déviations seront mis en place par la SANEF afin de pallier la fermeture des bretelles de sortie de l'autoroute au niveau du diffuseur de Marquion.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°8 de Marquion dans le sens Reims vers Marquion – Mise en place d'un itinéraire de déviation en continuant sur l'A26 pour prendre la direction de Bruxelles de l'échangeur A26/A2, puis la bretelle de sortie n°14 de Cambrai, la D643 et la RD939 en direction de Marquion.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°8 de Marquion dans le sens Calais vers Marquion – Mise en place d'un itinéraire de déviation en continuant sur l'A26 pour prendre la direction de Bruxelles de l'échangeur A26/A2, puis la bretelle de sortie n°14 de Cambrai, la D643 et la RD939 en direction de Marquion.

Une déviation sera mise par le Département du Pas-de-Calais pour pallier la fermeture de l'accès et sortie n°8 de Marquion vers le péage n°14 de Cambrai, par la RD 939 et la RD 643.

**Phase 4 :** planning prévisionnel : du 3 décembre au 17 décembre.

La démolition des chaussées existantes nécessite des restrictions sur le Domaine Public Départemental RD 939 et sur le Domaine Public Autoroutier Concédé accès et sortie n°8 de l'A26.

Ces restrictions consisteront en :

- Interdiction de doubler et de dépasser
- Limitation de vitesse à 50 km/h sur le Domaine Public Départemental RD 939
- Limitation de vitesse à 30 km/h sur le Domaine Public Autoroutier Concédé accès et sortie n°8 de l'A26
- Interdiction de stationner au droit des travaux

**Phase 5 :** planning prévisionnel : du 15 décembre au 17 décembre inclus.

La réalisation des couches de roulement sur le giratoire et sur l'accès et sortie n°8 de l'A26 nécessite des restrictions et interdictions sur le Domaine Public Départemental RD 939 et sur le Domaine Public Autoroutier Concédé accès et sortie n°8 de l'A26.

Ces restrictions et interdictions consisteront en :

- Interdiction de circuler sur le Domaine Public Départemental RD 939 et sur le Domaine Public Autoroutier Concédé accès et sortie n°8 de l'A26 du 15 décembre 18h00 au 16 décembre 7h00 et du 16 décembre 18h00 au 17 décembre 7h00

Pour la fermeture de la RD 939, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par le Département du Pas-de-Calais par les RD16E1, RD16 et 15 au territoire des communes de BOURLON, SAINS LES MARQUION ET MARQUION.

Des itinéraires de déviations seront mis en place par la SANEF afin de pallier la fermeture des bretelles de sortie de l'autoroute au niveau du diffuseur de Marquion.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°8 de Marquion dans le sens Reims vers Marquion – Mise en place d'un itinéraire de déviation en continuant sur l'A26 pour prendre la direction de Bruxelles de l'échangeur A26/A2, puis la bretelle de sortie n°14 de Cambrai, la D643 et la RD939 en direction de Marquion.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°8 de Marquion dans le sens Calais vers Marquion – Mise en place d'un itinéraire de déviation en continuant sur l'A26 pour prendre la direction de Bruxelles de l'échangeur A26/A2, puis la bretelle de sortie n°14 de Cambrai, la D643 et la RD939 en direction de Marquion.

Une déviation sera mise par le Département du Pas-de-Calais pour pallier la fermeture de l'accès et sortie n°8 de Marquion vers le péage n°14 de Cambrai par la RD 939 et la RD 643.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

Sur le Domaine Public Autoroutier Concédé, les panneaux de signalisation seront mis en place et entretenus par les services du centre d'entretien SANEF.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département du Pas-de-Calais et affiché au siège du département du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :**

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
  - Madame la Directrice Générale des Services du Département,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
  - Monsieur le Responsable Régional Hauts de France de la SANEF,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **19 OCT 2021**

Le Préfet du Département du Pas de Calais

**Pour le Préfet**  
**Le Secrétaire Général**

**Alain CASTANIER**

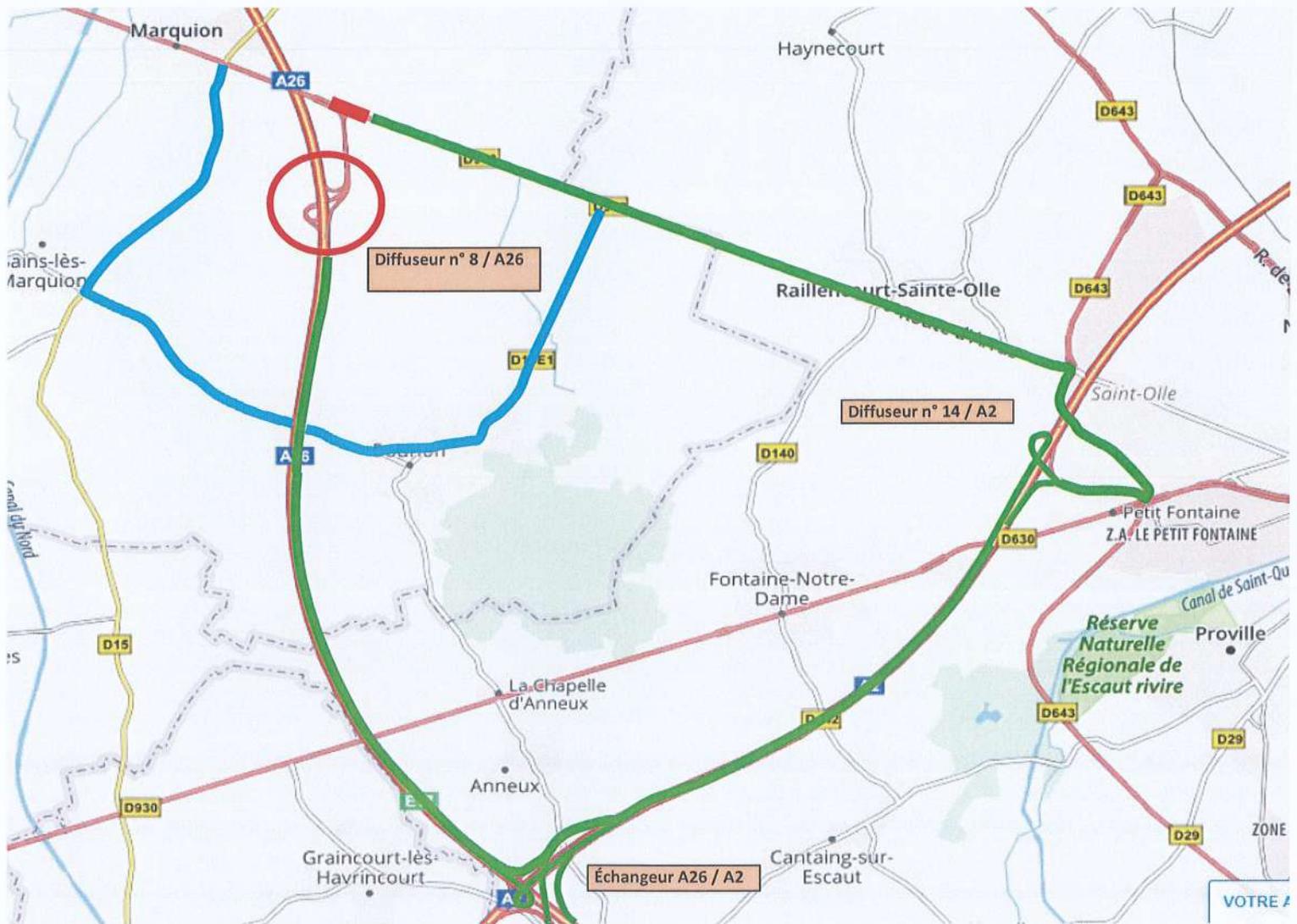
Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier

**Le Directeur de la Mobilité et  
du Réseau Routier**

**Matthieu BIELFELD**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - Monsieur le Directeur Départemental du S.D.I.S. - Monsieur le Président du Syndicat des Transports Routiers - Monsieur le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - Madame et Messieurs les Maires des communes de BOURLON, MARQUION, SAINS LES MARQUION, RAILLENCOURT SAINTE OLLE et SAILLY LEZ CAMBRAI



**Interruption de circulation**  
Commune de Marquion (62)

**Déviation pour la fermeture du diffuseur n° 8 / A26**  
Communes de Marquion (62), Haynecourt (59), Raillencourt Ste Olle (59), Sully lez Cambrai (59)

**RAPPEL - Déviation pour la fermeture de la RD 939 (zone travaux)**  
Communes de Marquion (62), Sains lès Marquion (62), Bourlon (62)  
Cette déviation permet aussi de rattraper l'autoroute A26 en reprenant la déviation pour la fermeture du diffuseur n° 8 de l'autoroute A26 par la RD 939 durant l'interruption de circulation de la RD 939 (phase 3).